

REGLEMENT CONCOURS WECANDA AWARDS 2023

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET DÉFINITION

La société « RE CREATION», ci-après « La société organisatrice », SARL immatriculée au registre du commerce sous le numéro : CI-ABJ-2019-B-13967 et dont le siège social est situé à Abidjan, Marcory GFCl, route INJS, lot 791 section DT parcelle 657, décide de Co organiser avec l'Agence Emploi Jeunes un concours intitulé WECANDA : LES AWARDS DES JEUNES ENTREPRENEURS (en abrégé WecandA). Ce concours qui se déroule à l'échelle nationale a pour but de récompenser les entrepreneurs qui se sont démarqués positivement au cours de l'année écoulée (en cours).

L'ensemble des règles, des conditions et modalités applicables au concours WECANDA : LES AWARDS DES JEUNES ENTREPRENEURS sont ci-après décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours WecandA est gratuite. Le concours est ouvert à tout entrepreneur:

- âgé de 18 ans minimum et de 40 ans maximum l'année du concours,
- qui a une activité enregistrée en Côte d'Ivoire :
 - soit avec un registre du Commerce ;
 - soit au niveau de la taxe communale (taxe de la mairie) ;
 - soit au niveau du régime de l'entrepreneur de l'Agence Côte d'Ivoire-PME ;
 - soit avec un justificatif de constitution d'ONG, d'associations ou de fondations (particulièrement pour les candidats de la catégorie entrepreneur social).

Toutefois, les candidatures fermées, étant l'initiative du Comité Concours de RE CREATION, sont soumises à des conditions particulières de sélection.

Toute personne salariée de la société RE CREATION SARL, ainsi que tout partenaire ayant à intervenir dans l'organisation du jeu concours WecandA de quelques manières que ce soit ne peut participer au jeu concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement. Les participants autorisent la société organisatrice, à procéder à la vérification de leur identité et des pièces justificatives qu'ils leur auront fournies.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, fourniture d'informations inexactes, incomplètes ou toute tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures se fera ; soit, via le site officiel du concours www.wecanda.com (site officiel du concours), ou le candidat sera amené à renseigner les fiches en ligne et particulièrement les mentions obligatoires ; soit via l'adresse email candidat@wecanda.com. Toutes les informations seront consultables sur le site. Aucune modification ne pourra être apportée plus tard par les candidats aux informations fournies lors de leurs inscriptions en ligne. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Passé la phase de présélection en ligne les candidats qui auront été retenus seront contactés par courriel officiel avec toutes les informations relatives à la suite du concours.

Deux catégories de candidatures seront admises :

- Les candidatures ouvertes ou spontanées : ce sont tous les entrepreneurs qui spontanément proposeront leur candidatures pour participer au concours selon la catégorie qui leur sied le mieux.
- Les candidatures fermées : Pour ces candidatures, un comité spécial au sein de RE CREATION se chargera de sélectionner des entrepreneurs dont les profils correspondent aux critères de performance et d'impact économique ou social.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Il existe pour cette édition 2023 : 2 grandes catégories.

CATEGORIES FERMEES

- Meilleur jeune entrepreneur Féminin de l'année
- Meilleur jeune entrepreneur Masculin de l'année

CATEGORIES SECTORIELLES

Elles sont au nombre de 10. Il s'agit de mettre en concurrence les entrepreneurs du même secteur d'activités. Ci-dessous la liste des secteurs :

- ✓ Prestation de services
- ✓ Djassa
- ✓ Restauration
- ✓ Industrie
- ✓ Art et divertissement
- ✓ Technologie
- ✓ Beauté et soins
- ✓ Mode et Marques
- ✓ Agro-pastorale
- ✓ Entrepreneur social

4.1 : Déroulement du concours

Le Concours se déroule en 5 phases :

- Phase 1 - les présélections : recueil et dépouillement des candidatures par la commission Concours, choix d'un groupe de présélectionnés.
- Phase 2– le second tour : vérifications des dossiers des présélectionnés, enquêtes terrain et analyse des candidatures par les jurys, choix des nominés.
- Phase 3– la phase finale : annonce des nominés pour chacune des catégories et début des Votes en ligne et/ou par SMS.
- Phase 4– la délibération finale des catégories sectorielles : délibération des candidatures par le jury pour déterminer les gagnants.

- Phase 5– la soirée des Awards : déroulement de la soirée des Awards, vote et délibération du jury des catégories fermées, annonce des gagnants de toutes les catégories et remise des prix.

4.2 : Critères d'évaluation des candidats

A titre indicatif, chaque dossier est évalué selon les critères suivants :

Dans la forme :

- Transparence et compréhensibilité du dossier de candidature
- Présence de tous les documents demandés

Dans le fond :

- Performance commerciale de l'entreprise : Capacité à produire des revenus,
- Qualités de l'entrepreneur : Leadership, gestion de son équipe, impact de son activité, engagement, etc.....
- Reconnaissance de la qualité de l'entrepreneur par des prix extérieurs
- Fort potentiel de développement de l'entreprise,
- Influence de l'entrepreneur au niveau social : apport au développement économique et social

4.3 : Processus des catégories fermées

Conditions particulières liées aux 2 catégories fermées :

Les candidats de nationalité ivoirienne ayant leur activité implantée en dehors de la Côte d'Ivoire sont éligibles au concours pour ces deux catégories.

Phase 1 et 2 - les présélections et le second tour :

Les candidats sont choisis par le comité de sélection des Awards.

Ce comité est composé des membres de Wecanda Academy et de quelques consultants.

La commission Concours des Awards contacte les candidats pour s'assurer de leur éligibilité au concours et de leur volonté à participer.

Après obtention de la liste des 10 nominés des deux catégories fermées, la commission Concours des Awards collecte les informations concernant leurs entreprises et leurs parcours, ainsi que leurs états financiers de l'année précédente.

Le jury des catégories principales analyse les dossiers des candidats nominés.

Lors d'une première journée de délibération, les membres du jury attribuent chacun une note sur 20 à chaque nominé. L'évaluation des candidats se fait à partir :

- d'une part, des informations contenues dans les dossiers de candidatures ;
- d'autre part, des vidéos de présentation des nominés (une capsule vidéo produite pour chaque candidat présentant son activité).

Cette délibération est supervisée par le Commissaire de justice.

Phase 3 et 5– la phase finale et la soirée des Awards :

Les candidats nominés sont soumis au vote du public présent à la soirée des Awards. En effet, les assistants à la soirée, étant majoritairement des entrepreneurs, choisissent le meilleur de chacune des catégories principales sur un bulletin unique à double face.

Après la clôture des votes, le dépouillement se tient en présence du jury, des représentants des 10 nominés, et supervisée par le Commissaire de justice.

Chaque candidat reçoit une note sur 20, correspondant au pourcentage des voies obtenues.

A la fin du dépouillement, après le retrait des représentants des candidats, la délibération finale du jury a lieu sous la supervision du Commissaire de justice.

Les membres du Jury se concertent pour déterminer la note du jury pour chaque candidat sur 20 points (la moyenne des notes attribuées par chacun d'eux à chaque candidat).

Enfin, la note finale est obtenue en faisant la moyenne de la note du public et de celle du jury, en y appliquant des coefficients.

La note du jury compte pour 60% et le vote du public compte pour 40%. Le candidat déclaré vainqueur pour chaque catégorie est celui qui a obtenu le plus de points par combinaison des notes du jury avec le vote du public.

Lors de la délibération finale, le jury peut décider par vote, à la majorité, d'octroyer un bonus de 2 points maximum pour l'originalité et la particularité d'une activité ou du promoteur.

En cas d'égalité de points entre des candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note du jury l'emporte. Si l'égalité persiste, les membres du jury procèdent au choix du meilleur par vote. En cas d'égalité de voies, la voie du Président du Jury compte double.

Les noms des gagnants de chaque catégorie sont communiqués au public présent à la soirée à la fin de la délibération finale du jury.

4.4 : Processus des catégories sectorielles

Conditions particulières liées aux catégories sectorielles :

- chaque participant peut s'inscrire dans deux catégories sectorielles au maximum ;

Phase 1 -les présélections :

Tous les entrepreneurs remplissant les conditions peuvent s'inscrire en ligne sur le site web du concours : www.wecanda.com. Ils doivent soumettre leur candidature avant la date limite qui sera communiquée sur le site du concours.

La présélection se fait par la commission concours des Awards. Sa mission est de dépouiller les dossiers de candidatures et attribuer une note sur 20 à chaque candidat. Les 15 candidats obtenant les meilleures notes, sont les présélectionnés.

La liste finale des présélectionnés est faite lors d'une délibération de la commission Concours supervisée par le Commissaire de justice.

Après la délibération, la liste des présélectionnés est divulguée en direct sur la page Facebook du concours.

Les candidats présélectionnés reçoivent la notification de leur présélection par email, sms, appel téléphonique ou via les pages Facebook officielles du concours.

La commission Concours envoie des enquêteurs auprès des candidats présélectionnés afin de s'assurer que ces derniers :

- remplissent les conditions pour concourir,
- ont donné des informations exactes sur la description de leur activité et sur leurs performances économiques.

Les candidats présélectionnés dont l'éligibilité ne peut être confirmée sont disqualifiés. Il est de même pour ceux qui sont injoignables ou indisponibles pour recevoir les enquêteurs.

Phase 2 - le second tour :

Le dossier des présélectionnés sont transmis au jury des catégories sectorielles pour la phase du second tour.

Chaque membre du jury note chaque candidat sur 20.

Ensuite une première délibération du jury se tient, dirigée par le responsable de la commission Concours des Awards et supervisée par le Commissaire de justice.

Les membres du Jury se concertent pour produire la note attribuée à chaque candidat sur 20 points (la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury).

Dans chaque catégorie, les candidats ayant obtenu les 5 meilleures notes sont reconnus comme nominés.

- Phase 3– la phase finale :

Après la délibération, la liste des nominés est divulguée en direct sur la page Facebook du concours.

Ils disposeront dès cet instant d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour se retirer du concours, par email. A défaut, la société organisatrice se réserve le droit de continuer le processus avec les candidats retenus.

La liste des candidats nominés sera publiée sur le site officiel du concours.

La commission Concours informera les candidats de toutes les dispositions à prendre pour la phase finale.

Les candidats nominés sont soumis au vote du grand public. Toute personne a la possibilité de choisir le meilleur entrepreneur de chaque catégorie en ligne, (via le site internet du concours www.wecanda.com) et/ou par SMS.

Chaque candidat reçoit une note sur 20 correspondant au pourcentage des voies obtenues.

- Phase 4– la délibération finale :

Après la clôture des votes du public, la délibération finale du jury a lieu, modérée par le responsable de la commission Concours et supervisée par le Commissaire de justice.

Les membres du jury déterminent la moyenne de la note du public et de celle du jury, en y appliquant des coefficients.

La note du jury compte pour 60% et le vote du public compte pour 40%. Le candidat déclaré vainqueur pour chaque catégorie est celui qui obtient le plus de points.

Le jury peut décider par vote, à la majorité, d'octroyer un bonus de 2 points maximum pour l'originalité et la particularité d'une activité ou du promoteur.

En cas d'égalité de points entre des candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note du jury l'emporte. Si l'égalité persiste, les membres du jury procèdent au choix

du meilleur par vote. En cas d'égalité de voies, la voie du Président du Jury compte double.

- Phase 5 – la soirée des Awards :

Les résultats sont publiés pendant la cérémonie de remise des Awards.

4.7 : Publication des résultats du concours

La société organisatrice se réserve le droit de publier les résultats définitifs par tous moyens de communication ouvert au grand public y compris le site officiel du concours : www.wecanda.com.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque gagnant bénéficiera d'un trophée et d'un accès gratuit durant une année au sein du réseau d'entrepreneurs de Wecanda Academy, les 1000 First.

Les dotations et prix ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation et devise d'une quelconque nature peu importe la cause.

Elles sont personnelles et ne peuvent être cédées.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PROMOTION DU CONCOURS

A compter de l'annonce des nominés des catégories ouvertes, ces derniers ont l'obligation de participer à la publicité et la promotion du concours.

Ils devront arborer le masque des Awards sur leur photo de profil Facebook, jusqu'à la fin du concours. Ils seront tenus de relayer quotidiennement la publication de la journée postée sur la page Facebook des Wecanda Awards.

Chaque candidat des catégories ouvertes a également l'obligation de désigner un directeur de campagne qui sera chargé d'organiser, coordonner les actions de promotion du candidat et le représenter lors du dépouillement des votes à la soirée des awards.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE ET LIBERTES

I. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image les concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Concours, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée de cinq (5) ans à compter du dépôt de son dossier de candidature.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments par le Candidat (photos, vidéos, noms, logos, marques etc.) relatifs au Concours sont strictement interdites.

II. Par le seul fait de sa participation, chaque participant autorise la société organisatrice et ses partenaires à citer ses nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle ou publicitaire, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

III. Les participants, s'ils sont gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Par sa participation au concours, le participant accepte la collecte et le traitement des données à caractère personnel qu'il fournit à la société organisatrice dans les conditions définies ci-après. Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'utilisation du Site sont recueillies légalement et loyalement. Elles sont enregistrées dans une base de données et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité de permettre la participation au concours.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires.

Ces informations sont à destination exclusive de la société organisatrice. Cependant elles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires dans le cadre de la gestion du présent Concours. Les données personnelles pourront également être communiquées aux personnes morales et physiques qui interviennent dans la gestion du présent concours.

La société organisatrice pourra aussi transmettre les informations personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions légales de la Côte d'Ivoire.

La société organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données seront conservées par l'organisateur pendant une durée trois (3) ans maximum. Relativement à leurs données, les candidats disposent : d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement (droit à l'oubli), d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité.

Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leurs décès. Cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours. La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site officiel de connexion. La société organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tout moment au site officiel pour y candidater, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au concours qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance des lots et récompenses attribués.

Par ailleurs, la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du concours. Les résultats du concours, à l'étape des présélections comme de la finale, ne peuvent donner lieu à contestation.

Les participants s'engagent à décharger la société organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Les participants au concours sont invités à la consultation régulière du règlement et du site officiel du concours. Les participants renoncent expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU REGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Potey K. Siméon, Commissaire de Justice. Il est librement consultable sur le site www.wecanda.com.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges, les parties conviennent d'avoir préalablement recours à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, deux (02) mois à compter de leur notification, les litiges seront soumis au tribunal de commerce d'Abidjan.